



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2023ARR030

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 31 octobre 2023

Objet : Arrêté portant retrait de la délégation accordée par M. le Maire à M. le Conseiller municipal Max LACASSIE

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-20 qui dispose que « Les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu l'arrêté n° 2023ARR011 du 12 mai 2023 portant délégation de fonction accordée à M. Max LACASSIE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2023ARR011 portant délégation de fonction accordée à M. Max LACASSIE est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 31 octobre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Albert SANCHEZ